

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept février,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Pour 12
Contre /
Abstention /

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Date de convocation :
21/02/2023
Date d'affichage :
06/03/2023

Absents-Excusés :

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/02/014 : Acquisition des parcelles cadastrées ZC 56, ZS 48, et ZS 31 - GONTHARET

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont utilisées par la Commune de Peisey-Nancroix, pour les activités de loisirs liées à la station, ou situées en zone déclarée d'utilité publique (DUP) ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de procéder à une régularisation d'un état de fait ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	N°	Zonage	Lieudit	Surface
ZC	56	Aas	Le Parchet	690 m ²
ZS	48	NI	Pont Baudin	1358 m ²
ZS	31	N	Pont Baudin	895 m ²

Les acquisitions sont prévues à 1 €/m² pour les sections ZS, et 3 €/m² pour la zone ZC, soit pour un total de 4 321 euros (QUATRE-MILLE TROIS-CENT VINGT ET UN EUROS).

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZC 56 ; ZS 48 et ZS 31, pour un montant total de 4 321 euros (QUATRE-MILLE TROIS-CENT VINGT ET UN EUROS) ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié ;
- **INDIQUE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'acquisition foncière de cette parcelle et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

